



Arrêté n° 119 - 2017 du 13 septembre 2017 complétant l'arrêté n° 88 - 2017 du 26 juin 2017 portant formation du jury et désignant les correcteurs des épreuves écrites des concours interne, externe sur titres et troisième concours de rédacteur territorial, session 2017.

Le Président,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération du 3 juin 1996 relative à l'organisation des concours,
 Vu l'arrêté n° 73-2014 du 16 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Pascal COURTAUD – 1^{er} Vice-Président,
 Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,
 Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
 Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2017, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en avril 2016,
 Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret,
 Vu l'arrêté n° 88-2016 du 4 novembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves de rédacteur territorial,
 Vu l'arrêté n°32-2017 du 1^{er} février 2017 modifiant l'arrêté n° 88-2016 du 4 novembre 2016,
 Vu l'arrêté n°17-06-011 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignant son représentant conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier susvisé,
 Vu l'arrêté n° 88 - 2017 du 26 juin 2017 portant formation du jury et désignant les correcteurs des épreuves écrites des concours interne, externe sur titres et troisième concours de rédacteur territorial, session 2017.
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de correcteurs supplémentaires pour les épreuves écrites des concours susvisés,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés correcteurs pour les épreuves écrites des concours interne, externe sur titres et troisième concours de rédacteur territorial, session 2017 :

- Madame Nadia ARRIVE, Responsable du Secrétariat des Assemblées, Département de l'Indre,
- Madame Emmanuelle BUDAN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Châteauroux-Métropole,
- Madame Valérie COURAT, Directrice administrative, financière et RH, Aéroport Marcel Dassault de Châteauroux-Déols,
- Madame Sylvie DELORT, Directrice Générale des Services, Mairie de Buzançais,
- Madame Sandrine GAUGRIS-COUËT, Directrice des Ressources Humaines, Châteauroux Métropole,
- Madame Fabienne GUIBERT, Directrice des Affaires financières et budgétaires, Département de l'Indre,
- Madame Sandra POURNIN, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Gestionnaire paye, Département de l'Indre
- Monsieur Marc TOUCHET, Directeur Général des Services, Mairie de la Châtre

Article 2 : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent arrêté compte tenu :
- de sa réception en Préfecture le :
- et de sa publication le :
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de
Deux mois à compter de sa publication.

18 SEP. 2017

Pour le Président et



M. Caumette



Le Président,

Roger CAUMETTE